

COMMISSION DES REGLEMENTS

TEL 04 76 26 82 96

REUNION DU MARDI 27 NOVEMBRE 2018

Présent(e)s : Mme BLANC, MM. BOULORD, VITTONI, BONO, ROBIN, GALLIN, REPELLIN

Absents excusés : MM. PINEAU, HUGOT

COURRIERS

ABBAYE – ES MANIVAL - CHALLENGE FESTIVAL ISERE U13

La Commission des Règlements demande des explications au club de l'ABBAYE GRENOBLE pour le mardi 04/12/18 pour le match, challenge festival U13 US ABBAYE2 – ES MANIVAL 5 du 24/11/2018

ECHIROLLES/ F.C PONT DE CLAIX – U15 - D3 - POULE A – Match DU 24/11/18

Merci de nous faire parvenir la feuille de match pour le mardi 04/12/18

SAINT MAURICE L'EXIL – MOS2R 3 - U15 -D3 – POULE I – Match du 24/11/18

Merci de nous faire parvenir la feuille de match pour le mardi 04/12/18

ARTAS CHARANTONNAY 1 - VALLEE DE L HIEN 38 1 - SENIORS - D3 - POULE D – match du 25/11/18

Match non joué pour Terrain impraticable

Match à jouer à une date fixée par la commission compétente.

ST PAUL VARCES US1 - JARRIE CHAMP US 1 – U17 - D3 - POULE C- Match du 24/11/2018

Match non joué pour terrain impraticable

Match à jouer à une date fixée par la commission compétente.

VEZERONCE HUERT 1 – SURE F.C. 1 – U15 - D2 - POULE C - Match du 24/11/18

Match non joué pour terrain impraticable

Match à jouer à une date fixée par la commission compétente

DECISIONS

N°38 : O. NORD DAUPHINE / RIVES – FEMININES A 11 - D2 – POULE O – MATCH DU 25/11/2018.

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de **NORD DAUPHINE** pour la dire recevable : (joueurs mutés)

Après vérification de la feuille du match, il s'avère que 4 joueuses du club de **RIVES** possèdent une licence avec cachet mutation HORS PERIODE :

SIMOES Céline, licence saisie le 28/10/2018, enregistrée le 25/10/2018, joueuse qualifiée le 30/10/2018,
COUTINHO Maeva, licence saisie le 24/09/2018, enregistrée le 24/09/2018, joueuse qualifiée le 29/09/2018.

ALVAREZ NAVARRO Laura, licence saisie le 13/09/2018, enregistrée le 16/9/2018, joueuse qualifiée le 17/09/2018.

ROGNONI Axelle, saisie le 21/11/2018, enregistrée le 16/11/2018, joueuse qualifiée le 21/11/2018,

Considérant l'article 30 des règlements généraux du District Isère football (joueurs mutés) :

« Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'Age, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « MUTATION » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant démissionné et effectué leur demande de licence hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux (nouveau texte) »

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de **RIVES** (moins un (-1) point, zéro (0) but) pour en reporter le bénéfice au club de **NORD DAUPHINE** (trois (3) points, 0 (zéro) but).

Score de la rencontre : 0 / 5

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission

d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°39 - F.C.2.A. / FORMAFoot – U17 – D2 - POULE B – MATCH DU 24/11/2018.

Dossier ouvert pour match non joué.

Considérant le courrier des clubs de F.C.2.A. et FORMAFoot.

La C.R. décide match à jouer à une date fixée par la commission compétente.

Dossier transmis à la commission compétente afin de définir une nouvelle date pour la rencontre.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°40 : SEYSSINET AC2 / GIERES US2 - U17 – D3 – POULE C – MATCH DU 24/11/2018.

La commission, pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, relatant dans quelles circonstances l'équipe de **GIERES** a quitté le terrain à la 60^{ème} minute.

Considérant que l'équipe de **GIERES** a quitté volontairement le terrain provoquant l'arrêt de la rencontre confirmé par l'arbitre officiel.

Considérant l'article 23-2-1 des règlements sportifs du District de l'Isère qui stipule :

« Toute équipe abandonnant la partie pour quelque cause que ce soit où se trouvant à un moment du match à moins de 8 joueurs (9 pour les féminines, 5 pour les jeux à 8) sur le terrain sera battue par pénalité ».

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de **GIERES**, (moins un (-1) point, 0 but), pour en reporter le bénéfice au club de **SEYSSINET** (trois points, dix-huit (18) buts).

Score de la rencontre : 18 / 0

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°41 : ESTRABLIN 1 / VOIRON MOIRANS 1 – FEMININES A 11 - D1 – MATCH DU 25/11/2018.

Dossier ouvert pour match arrêté.

Considérant le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, précisant l'arrêt du match pour cause de brouillard.

Par ce motif, la CR donne match à rejouer à une date à fixer par la commission sportive.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

TRESORERIE LIGUE

En application de l'article 47 paragraphe 3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, vous trouverez ci-dessous la liste des clubs ayant un retrait de 4 points :

533686 A. FRANCO PORTUGAISE F. VOIRON

539477 AM. TUNISIENNE ST MARTIN D'HERES

550893 PAYS VOIRONNAIS FUTSAL

582776 F. C. AGNIN

615032 LES METROPOLITAINS

681077 A. S. FASSON

863936 BRAGA S C.

TRESORERIE DISTRICT

LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE DEPUIS LE 15 JUIN 2018 (Clubs débiteurs de plus de 100 €)

17-4 – Situation du Club en début de saison : Aucun engagement d'équipe ne peut être pris en compte pour la saison, si la situation financière du club n'a pas été définitivement réglée au terme de la période d'engagement fixé par le district. Tout engagement sollicité hors délai ne permet d'engager une équipe qu'au dernier niveau de la catégorie.

Date d'émission du relevé le 04/06/2018

Les clubs ci-dessous ne sont pas à jour de trésorerie depuis le 15 Juin 2018.

554020 FUTSAL ISLE D'ABEAU
582472 AC MISTRAL
552916 LA MAISON DES HABITANTS
553080 TURCS DE MOIRANS
563927 AS MAHORAISE
581943 AS TURQUOISE
590490 FUTSAL CLUB MARTINEROIS
663904 ASS INTER ENTREPRISE DU GRESIVAUDAN
681566 PLANET PHONE 38
611693 ENERGIE SPORT

Art 17-4 des R.G. du D.I.F. – Situation du Club en début de saison : Aucun engagement d'équipe ne peut être pris en compte pour la saison, si la situation financière du club n'a pas été définitivement réglée au terme de la période d'engagement fixé par le district. Tout engagement sollicité hors délai ne permet d'engager une équipe qu'au dernier niveau de la catégorie.

Date d'émission du relevé le 04/06/2018

Les clubs ci-dessous ne sont pas à jour de trésorerie depuis le 15 Juin 2018.

590492 ETOILE FUTSAL FONTAINE

Considérant que le club ETOILE FUTSAL FONTAINE n'est pas à jour de sa trésorerie au 15 juin 2018.

Considérant l'art. 17-4,

Par ce motif, la C.R. décide : le club de ETOILE FUTSAL FONTAINE ne peut engager d'équipe pour la saison 2018-2019.

LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 15 NOVEMBRE 2018 (Clubs débiteurs de plus de 100 €)

A ce jour certains clubs n'ont toujours pas régularisé leur trésorerie.

17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs.

Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Date d'émission du relevé le 05/11/2018

Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leur équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 30/11/2018.

519877 ST HILAIRE DE LA COTE (sous réserve d'encaissement)

664082 UMICORE FOOT (sous réserve d'encaissement)

553088 VIE ET PARTAGE

681077 FASSON AS

848046 RIVOIS FUTSAL

PRESIDENT

Jean Marc BOULORD

06 31 65 96 77

SECRETARE

Aline BLANC